

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2024-03-15-R-0215

Commune(s) :

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques - Enquête publique**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 11276

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-36 à L 153-44 et suivants, et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, l'article L 621-30 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2023-1659 du 27 mars 2023 approuvant les objectifs poursuivis de la procédure de modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme. Cette dernière s'est déroulée du 24 avril 2023 au 4 juin 2023 inclus ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2023-1884 du 25 septembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu les délibérations de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2023-2890 à CP-2023-2905 du 20 novembre 2023 considérant comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation, partielle ou totale, respectivement :

- de la zone AU1 du secteur de la Combe à Charbonnières-les-Bains,
- de la zone AU3 du secteur du Carreau à Corbas,
- de la zone AU3 du secteur des Franges de la rocade est du Grand Montout à Décines-Charpieu,
- de la zone AU1 du secteur ABB Grand Montout à Décines-Charpieu,
- de la zone AU2 du secteur de Bel Air à Francheville,
- de la zone AU3 du secteur de la Poterie à La Tour-de-Salvagny,
- de la zone AU2 du secteur du Sisoux à La Tour-de-Salvagny,
- de la zone AU3 du secteur des Bruyères à Rillieux-la-Pape,
- de la zone AU2 du secteur du Favril à Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- de la zone AU3 du secteur Mi-Plaine est à Saint-Priest,
- de la zone AU2 du secteur des Brigoudes à Saint-Priest,

- de la zone AU2 du secteur de l'Espace central Bel-Air à Saint-Priest,
- de la zone AU1 du secteur de la Grande Porte des Alpes Espace central à Saint-Priest,
- de la zone AU1 du secteur de l'Hôtel de commandement à Sathonay-Camp,
- de la zone AU3 du secteur Carré de Soie nord à Vaulx-en-Velin,
- de la zone AU1 du secteur de la Feysine à Villeurbanne.

Vu la délibération de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2024-3076 du 12 février 2024 donnant un avis favorable, en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, aux propositions formulées par l'architecte des bâtiments de France de mise en place de PDA autour des monuments historiques suite au porter à connaissance de madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, le 27 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E23000158/69 du 20 décembre 2023, par laquelle a été désignée une commission d'enquête ;

Vu le PLU-H en vigueur ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 10 janvier 2024 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 - Objet, durée et lieux de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modification n° 4 du PLU-H de la Métropole et de création des PDA de monuments historiques, pour une durée de 36 jours consécutifs, à partir du mardi 23 avril 2024 à 9h00 jusqu'au mardi 28 mai 2024 à 16h00.

Le projet de modification n° 4 du PLU-H a pour objectifs :

- de renforcer l'intégration dans le PLU-H des enjeux sociaux et environnementaux auxquels la Métropole doit faire face en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- d'intégrer l'actualisation de la politique de l'habitat,
- d'intégrer l'évolution des projets opérationnels et d'aménagement et de leur gestion courante (grands projets d'intérêt métropolitain, projets d'intérêt intercommunal à l'échelle du bassin de vie, projets des communes),
- d'ajuster certaines règles suite à leur application lors de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Les modifications sont réparties sur l'ensemble des communes de la Métropole, hormis les communes de Couzon-au-Mont-d'Or et Curis-au-Mont-d'Or.

Le présent projet de modification n° 4 s'inscrit ainsi dans la continuité des objectifs fondateurs du PADD du PLU-H de la Métropole et de sa déclinaison sur les territoires communaux. L'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

Ce projet de modification n° 4 du PLU-H a fait l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H approuvé le 13 mai 2019. Elle a été notifiée à l'autorité environnementale le 10 janvier 2024. Cette version actualisée de l'évaluation environnementale est intégrée au dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale le sera dès son rendu et, le cas échéant, la réponse de la Métropole.

Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017.

Des points proposés dans ce projet de modification n° 4 du PLU-H seront soumis préalablement à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dont les avis seront joints au dossier d'enquête. Ces points concernent les communes de Caluire-et-Cuire, Corbas, Collonges-au-Mont-d'Or, Francheville, Marcy-l'Etoile, Montanay, Oullins-Pierre-Bénite, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Les avis rendus par les personnes publiques associées, les personnes morales associées et les communes situées sur le territoire de la Métropole seront également joints au dossier d'enquête publique au fur et à mesure de leur réception.

Conformément aux dispositions de l'article L 621-31 du code du patrimoine, l'enquête publique du projet de création des PDA de monuments historiques se déroulera de manière concomitante à l'enquête publique relative à la modification n° 4 du PLU-H, sous forme d'enquête publique unique.

31 monuments historiques sont concernés par ce projet de création des PDA. Ils sont répartis sur 15 communes et cinq arrondissements de la Ville de Lyon.

Le détail des modifications du PLU-H et des créations des PDA figure dans les deux annexes au présent arrêté.

Article 2 - Désignation de la commission d'enquête

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon le 20 décembre 2023 une commission d'enquête a été désignée, présidée par monsieur Daniel Derory, retraité, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.

Ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête monsieur Jean-Pierre Bionda, retraité, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, madame Karine Buffat-Piquet, conseil en environnement, aménagement et urbanisme, monsieur Jean-Louis Baglan, retraité, ancien directeur académique de l'éducation nationale et madame Laurence Lemaître, ingénieure agronome spécialisée en écologie et statistiques appliquées.

Ont été désignés en qualité de membres suppléants de la commission d'enquête monsieur Alain Borowski, retraité, directeur général des services de la Communauté de communes d'Anse et monsieur Olivier Zaborowski, retraité, attaché du ministère des Finances.

Article 3 - Mise à disposition et consultation des dossiers d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du mardi 23 avril 2024 à 9h00 jusqu'au mardi 28 mai 2024 à 16 h00, les pièces des dossiers de modification n° 4 du PLU-H et de création des PDA, ainsi que leur registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique (04 78 63 40 40),
- à la Mairie de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, ainsi que dans les Mairies des 9 arrondissements de Lyon,
- dans les Mairies des 57 autres communes de la Métropole.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, des dossiers aux jours et heures habituels de réception du public.

L'ensemble des pièces sera également consultable à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/mod4-pda-grandlyon> et sur le site internet de la Métropole : <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h>.

Les dossiers seront également consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 4 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les Mairies des communes et arrondissements de la Ville de Lyon, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),
- lors des permanences physiques tenues par un membre de la commission d'enquête,
- lors des permanences téléphoniques tenues par un membre de la commission d'enquête,

- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/mod4-pda-grandlyon>,

- par courriel à l'adresse électronique : mod4-pda-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,

- en les adressant par écrit au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Hôtel de Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction de la planification et des stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/mod4-pda-grandlyon>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique, sont consultables sur le registre dématérialisé.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, sur le registre dématérialisé, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Article 5 - Permanences de la commission d'enquête et modalités d'accueil du public

Les entretiens au cours des permanences physiques et téléphoniques seront limités à 20 minutes environ.

Les permanences physiques se dérouleront selon les modalités définies dans le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/mod4-pda-grandlyon>.

Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à :

- l'Hôtel de Métropole, le mardi 23 avril 2024 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie de Saint-Genis-Laval, le mercredi 24 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de La Tour-de-Salvagny, le jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Rochetaillée-sur-Saône, le jeudi 25 avril 2024 de 14h00 à 17h00,
- la Mairie de Saint-Priest, le vendredi 26 avril 2024 de 14h00 à 17h00,
- la Mairie de Rillieux-la-Pape, Accueil Marcel André, 165 rue Ampère, le samedi 27 avril 2024 de 8h30 à 11h30,
- la Mairie de Charbonnières-les-Bains, le lundi 29 avril 2024 de 14h30 à 17h30,
- la Mairie d'Oullins-Pierre-Bénite, mairie déléguée, place Jean Jaurès, Pierre-Bénite, le mardi 30 avril 2024 de 9h30 à 12h30,
- la Mairie de Villeurbanne, le jeudi 2 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Cailloux-sur-Fontaines, le jeudi 2 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- la Mairie d'Ecully, le vendredi 3 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Caluire-et-Cuire, le vendredi 3 mai 2024 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie de Lyon 3ème, le samedi 4 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Francheville, service urbanisme, Fort du Bruissin, chemin du Château d'Eau, le lundi 6 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Bron, service urbanisme, direction de l'aménagement urbain, 152 bis avenue Franklin Roosevelt, le mardi 7 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- la Mairie de Feyzin, le samedi 11 mai 2024 de 9h30 à 12h00,
- la Mairie de Quincieux, le lundi 13 mai 2024, de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Lyon 9ème, le lundi 13 mai 2024 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie de Dardilly, le mardi 14 mai 2024, de 14h00 à 17h00,
- la Mairie de Vénissieux, le mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, le mercredi 15 mai 2024 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie de Lyon 5ème, le jeudi 16 mai 2024 de 11h00 à 14h00,
- la Mairie de Vaulx-en-Velin, direction du développement urbain, service urbanisme, 15 rue Jules Romains, le vendredi 17 mai 2024 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune, le samedi 18 mai 2024 de 9h00 à 11h30,
- la Mairie de Décines-Charpieu, mairie annexe, 8 place Henri Barbusse, le mardi 21 mai 2024 de 11h00 à 14h00,
- la Mairie de Neuville-sur-Saône, le mercredi 22 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Corbas, service urbanisme, centre technique, 50 route de Saint-Priest, le mercredi 22 mai 2024 de 13h30 à 16h30,

- la Mairie de Craponne, le jeudi 23 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Lyon 8ème, le jeudi 23 mai 2024 de 16h00 à 19h00,
- la Mairie de Sathonay-Camp, le vendredi 24 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le vendredi 24 mai 2024 de 13h30 à 16h30,
- la Mairie d'Irigny, le samedi 25 mai 2024 de 9h00 à 11h30,
- la Mairie de Villeurbanne, le lundi 27 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- la Mairie de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, le lundi 27 mai 2024 de 13h30 à 16h30,
- l'Hôtel de Métropole, le mardi 28 mai 2024 de 11h00 à 14h00.

Les permanences téléphoniques se dérouleront obligatoirement sur rendez-vous : <https://www.registre-numerique.fr/mod4-pda-grandlyon> :

- le jeudi 2 mai 2024 de 17h00 à 19h00,
- le vendredi 10 mai 2024 de 17h00 à 19h00,
- le mercredi 15 mai 2024 de 17h00 à 19h00,
- le mardi 21 mai 2024 de 17h00 à 19h00.

Article 6 - Mesures relatives à la publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage à l'Hôtel de Métropole et dans les Mairies des communes et des arrondissements de la Ville de Lyon.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit 1^{ers} jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h>.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de Métropole et dans les Mairies des communes et arrondissements de la Ville de Lyon.

Article 7 - Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les documents annexés, le cas échéant, seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par ce dernier.

Le Président de la commission d'enquête transmettra ensuite le rapport de la commission d'enquête au Président de la Métropole et à la Présidente du Tribunal administratif, ainsi que, dans une présentation distincte, les conclusions motivées sur les deux projets soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, et sur le site internet : <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h>,
- à la Mairie de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, ainsi que dans les mairies des 9 arrondissements de Lyon,
- dans les mairies des 57 autres communes de la Métropole.

Et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 8 - Suite de la procédure

A l'issue de l'enquête, les projets de modification n° 4 du PLU-H et de création des PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis au Conseil de la Métropole.

Article 9 - Informations et renseignements

Le projet de modification n° 4 du PLU-H et le projet de création des PDA soumis à enquête publique ont été élaborés par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction de la planification et des stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Hôtel de Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction de la planification et des stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 10 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les Maires des communes,
- à madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- au Président de la commission d'enquête,
- aux membres de la commission d'enquête.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole : <https://www.grandlyon.com/services/procedures-plu-h>.

Article 11 - La Directrice générale et le Comptable public - Service de gestion comptable de Lyon Ville et Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 15 mars 2024

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 15 mars 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240315-320972-AR-1-1 Date de télétransmission : 15 mars 2024 Date de réception préfecture : 15 mars 2024
